**ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE - Parent d’enfant dans la même classe qu’un élève cas confirmé ou contact à risque dans une autre classe**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’école de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes suivantes :

* Votre enfant doit respecter pendant une période de 7 jours, soit jusqu’au XXX, les dispositions applicables aux personnes contact : réalisation d’un test immédiat puis à l’issue de la période de 7 jours, isolement, suspension des contacts sociaux, sauf s’il a un antécédent de COVID-19 de moins de deux mois.
* Toutefois, par dérogation au principe de l’isolement, votre enfant pourra poursuivre les apprentissages en présentiel à l’école sous réserve de présenter un résultat de test négatif. Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé. Quel que soit le type de test réalisé, les tests sont gratuits pour les mineurs.
	+ Si le test est positif, votre enfant devient un cas confirmé. Vous êtes invités à en informer le directeur de l’école. Votre enfant doit être isolé à domicile pour une durée de 10 jours et poursuit, lorsque son état de santé le permet, les apprentissages à la maison ;
	+ Si le test est négatif, **votre enfant peut revenir en classe pour suivre les cours en présentiel à l’école**. Il peut également continuer à bénéficier des activités périscolaires.
* La réalisation d’un second test de dépistage de COVID-19 au septième jour à compter du dernier contact avec le cas confirmé est fortement recommandée, soit le XXX. Si un nouveau cas confirmé est identifié dans la classe au bout de 7 jours, ce second test permettra à votre enfant de poursuivre les apprentissages en présentiel à l’école.
* Si votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la réalisation d’un test de dépistage de COVID-19 n’est pas requise.
* Pour les élèves de l’école élémentaire (à partir du CP), des masques sont récupérables en pharmacie. Ce message vaut bon de retrait auprès de votre pharmacien.

**Ce courrier vaut attestation auprès de votre employeur pour accompagner votre enfant pour la réalisation d’un test ou de quarantaine si votre enfant n’a pas été testé.**

**Si vous êtes salarié du secteur privé ou du secteur public, elle est à remettre à votre employeur comme justificatif d’absence.**

**Les parents non salariés peuvent utiliser les téléservices declare.ameli ou declare.msa pour obtenir un arrêt de travail.**

**Précision :**

* **Si les deux parents travaillent et que l’un des deux peut télétravailler, il n’y aura aucun arrêt de travail indemnisé.**
* **Si les deux parents travaillent et qu’aucun ne peut télétravailler, un seul parent pourra bénéficier d’un arrêt de travail indemnisé.**

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**COLLEGE/LYCEE - Parent d’enfant contact à risque**

**MESSAGE NOMINATIF REPRESENTANTS LEGAUX + NOM DE L’ENFANT**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de l’établissement scolaire de votre enfant**

Madame, Monsieur,

L’école fréquentée par votre enfant (voir nom ci-dessus) fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

* Votre enfant doit rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour à l’école après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si votre enfant présente un schéma vaccinal complet et qu’il n’est pas atteint d’immunodépression grave, alors la quarantaine n’est pas requise mais les deux tests de dépistage (immédiatement et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, votre enfant pourra donc continuer à se rendre à l’école sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle sur le site du Ministère de l’Éducation nationale). L’exactitude des informations sera contrôlée par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l’Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si l’état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,

**Personnels (premier et second degré)**

**MESSAGE NOMINATIF**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de votre école ou établissement d’affectation**

Madame, Monsieur,

Votre école ou établissement d’affectation fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Vous avez été en contact rapproché avec un cas confirmé, vous êtes donc identifié comme contact à risque. Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant votre période de quarantaine :

* Vous devez rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et dès la survenue de symptômes). Le retour à l’école ou à l’établissement après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée.

Si toutefois, vous avez contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si vous présentez un schéma vaccinal complet et que vous n’êtes pas atteint d’immunodépression grave alors la quarantaine n’est pas requise mais les deux tests de dépistage doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, vous pourrez continuer à vous rendre dans l’école ou l’établissement sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle en pièce jointe). L’exactitude des informations sera contrôlée par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l’Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir et vous communiquera les attestations de quarantaine.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,